

SOROPTIMIST INTERNATIONAL D'EUROPE

STATUTS DES FONDS DES BOURSES

Le Comité des Gouverneures, par décisions prises en 1966 et en 1968, ayant établi un Fonds de bourses sans le pourvoir de Statuts, ce qui suit, annulant toutes décisions préalables, constitue les Statuts du Fonds selon amendements aux réunions des Gouverneures de Graz (Autriche) en 1985, de Lugano (Suisse) en 1989, Athènes (Grèce) en 1992, de Heidelberg (Allemagne) en 1995, de Vienne (Autriche) en 2005, de Toulouse (France) en 2006, de Varsovie (Pologne) en 2008, d'Amsterdam (Hollande) en 2009, de Palerme (Italie) en 2011, de Budapest (Hongrie) en 2012, par un vote par correspondance après Berlin en 2013, de Sofia (Bulgarie) en 2016 et par un vote par correspondance après Sofia.

Le Soroptimist International d'Europe prévoit deux types de bourses d'études.

Le premier vise à rendre hommage à la fondatrice du Soroptimist International d'Europe, le Dr SUZANNE NOËL, en aidant financièrement des femmes médecins désireuses de parfaire leurs connaissances et leurs expériences en chirurgie plastique et réparatrice.

Le second vise à aider des femmes professionnelles qui désirent 1) se perfectionner dans leur profession/métier actuel ; 2) un changement d'orientation dans leur carrière ; et 3) aider des femmes de pays en développement, dans lequel un Club SIE existe, pour qu'elles puissent accéder à une formation professionnelle et/ou technique

Ces deux types de bourses sont régis par les Statuts qui font partie intégrante du présent document approuvé par le Conseil des Gouverneures par un vote par correspondance en 2013.

Article I

BOURSE DU Dr SUZANNE NOËL

1 - But

Un Fonds appelé « Dr Suzanne Noël » est constitué au sein du Soroptimist International d'Europe en hommage à la Fondatrice du SIE

Ce Fonds a pour but de couvrir les frais de formation continue de femmes médecins désireuses de parfaire leurs connaissances et leurs expériences en chirurgie plastique et réparatrice.

La Bourse du Dr Suzanne Noël sera attribuée chaque année paire.

2 - Qualification

Les candidates doivent être âgées de moins de 50 ans, être titulaires d'un diplôme autorisant à exercer la médecine et être spécialisées ou préparer une thèse en chirurgie plastique et réparatrice.

3 – Ouvert à toutes les femmes

Les candidates peuvent être Soroptimist ou non-Soroptimist mais ne doivent faire partie ni du Bureau restreint ni de la Commission des Bourses de la Fédération. Pour les candidates Soroptimist, leur fonction au sein du Soroptimist doit être clairement indiquée dans le formulaire de demande et dans le résumé préparé pour la réunion des Gouverneures. Les candidates non-Soroptimist doivent être recommandées par une Soroptimist.

4 - Montant maximum

Le montant de chaque bourse ne peut pas dépasser 15 000 €.

Article II

BOURSE DE LA FEDERATION

1 – But

Le but est d'attribuer chaque année des bourses et des subventions à des femmes pour leur propre promotion professionnelle et, par là-même, pour le bien de la société en général.

2 – Objectifs

Les bourses et les subventions ont trois objectifs :

- Soutenir des femmes exerçant une profession qui entreprennent de poursuivre des études dans leur profession/ métier actuel, quel que soit leur niveau d'étude ou discipline.
- Soutenir des femmes exerçant une profession qui entreprennent de changer de carrière, quel que soit leur niveau d'étude ou discipline
- Soutenir des femmes des pays en développement où existe un Club SIE à travers des formations professionnelles et/ou techniques.

La préférence peut être donnée à des professions ou des métiers dans des domaines qui ne sont pas traditionnellement féminins, comme les Sciences, la Technologie, l'Ingénierie et les Mathématiques (STIM), et aux candidates se trouvant en dernière année d'études ou, de formation ou de stage.

Si la demande d'une candidate ne concerne qu'un seul des objectifs mentionnés ci-dessus, la bourse peut néanmoins être attribuée.

3 – Ouvert à toutes les femmes

Les candidates peuvent être Soroptimist, ou non-Soroptimist. Les candidates non-Soroptimist doivent être recommandées par une Soroptimist.

4 – Montant maximum

Le montant de chaque bourse ne peut pas dépasser 15 000 €.

Article III

Procédure

1 – Proposition

a) Bourse de la Fédération

Chaque Union peut proposer deux candidates. Les Unions présenteront les candidates recommandées par leurs Clubs.

Chaque Club Individuel peut proposer une candidate, nombre limité à une seule par pays ou deux pour les pays ayant 7 Clubs Individuels ou plus, tant que les candidates ne viennent pas du même club.

b) Bourse du Dr Suzanne Noël

Chaque pays peut proposer une candidate chaque année paire.

2 – Demande

La demande doit comporter:

- a) Une lettre de soutien de la Présidente de l'Union et du Club ou du Club individuel présentant la candidature ;
- b) Une lettre de motivation et une lettre d'engagement signée par la candidate, ainsi qu'une lettre de la Présidente du Club présentant la candidate ;
- c) Une lettre de recommandation venant d'une personne professionnelle connaissant la candidate ;
- d) Le Formulaire de Candidature en ligne doit être rempli et validé à partir de l'Espace Membre du site internet du SIE ;
- e) Une brève description des études, de la spécialisation ou du projet envisagé ;
- f) Le budget prévu pour mener à bien les études ou le projet ; avec pièces justificatives des principaux frais engagés sur la période d'études ;
- g) une attestation d'admission au programme d'étude pour lequel la bourse est demandée ou preuve d'inscription à la formation en cours ;
- h) **Les candidates pour le Fonds du Dr Noël** devront fournir en plus un certificat écrit/lettre de recommandation venant d'un spécialiste de chirurgie esthétique membre de l'Association de Chirurgie Esthétique et/ou réparatrice du pays présentant la candidate, ou bien d'un spécialiste pratiquant la chirurgie esthétique/réparatrice dans des pays où une telle association n'existe pas.

3 – Procédure dans les Unions/Clubs individuels

Dans le but de proposer des candidates adéquates, chaque Union ou chaque Club individuel peut établir une Commission des bourses ou une Titulaire de fonction qui sera responsable de la sélection des candidates après un examen approfondi de leurs qualifications.

4 – Processus de sélection

Les boursières seront désignées par le vote du Conseil des Gouverneures parmi les candidates présentées par les Unions ou Clubs individuels et recommandées par le Bureau sur proposition de la Commission des bourses.

Les Bourses du Fonds Suzanne Noël seront en plus évaluées et proposées par la Commission des Bourses et la Présidente de l'Union Française ou sa représentante

5 – Paiement

Les Unions et les Clubs individuels, dont les candidates ont été approuvées comme boursières, transmettront à la Trésorière de la Fédération par écrit le nom de la banque, le nom de la titulaire du compte et le numéro de compte bancaire de l'Union /Club Individuel sur lequel la bourse doit être versée. Les Unions et les Clubs individuels devront s'assurer de l'utilisation des bourses et en feront un rapport en conséquence à la Commission des bourses de la Fédération.

6 – Paiement direct

Dans des cas exceptionnels, les bourses peuvent être transférées directement aux bénéficiaires. Une demande écrite signée par la Présidente de l'Union/Club individuel doit en être faite au SIEHQ. Le SIE HQ informera l'Union ou le Club Individuel du transfert, et la responsabilité de ces derniers quant au suivi et à l'obligation de rapport auprès de la Commission des Bourses de la Fédération demeure inchangée.

7 – Limite d'utilisation

Les bourses doivent être utilisées au plus tard le 30 septembre de l'année Soroptimist suivante. Sinon, elles doivent être remboursées à la Trésorière de la Fédération, au crédit du Fonds des bourses, en tout ou en partie. Toute part non utilisée doit être remboursée à la Trésorière selon les termes mentionnés ci-dessus.

8 – Rapport Final

La boursière doit envoyer son rapport final dès l'achèvement de ses études ou de son projet au Club/Union qui l'a présentée au plus tard le 31 décembre. Le Club/Union transfère le rapport à la Commission des Bourses et au SIE HQ avant le 15 février de l'année suivante.

Les Boursières du Fonds Suzanne Noël doivent envoyer une copie supplémentaire à la Présidente de l'Union Française.

9 – Sanctions

Les Unions et Clubs individuels dont les bénéficiaires d'une bourse omettraient d'envoyer un rapport final à la Présidente de la Commission des bourses SIE avant le 15 février tel que prévu, ne seront pas autorisés à présenter de nouvelle(s) candidate(s) pendant 2 ans.

Article IV

Budget

1 – Budget

Le budget du Fonds est composé par :

- a) Le Fonds des Bourses de la Fédération
Le taux annuel des cotisations per capita payables par les membres de la Fédération s'élève à 2,33 € par an et par membre, ou tout autre montant qui sera fixé par le Conseil des Gouverneures.
- b) Le Fonds du Dr. Noël
Le montant affecté chaque année au Fonds du Dr. Suzanne Noël est constitué d'allocation budgétaire de la Fédération et d'une partie du taux annuel des cotisations per capita. Les bourses pourront être accordées suivant le montant disponible.
- c) De legs et de donations faits dans ce but ou alloués aux Fonds par décision du Conseil des Gouverneures.

10% du budget annuel du Fonds des Bourses actuel, à être utilisés au cours de l'année calendaire en fonction des demandes et des admissions, seront consacrés uniquement en direction de candidates qui recherchent un soutien financier à des formations diplômantes qui sortent du cadre traditionnel de l'année Soroptimist.

2 – Administration

Une fois par an, aussitôt que possible, mais avant la réunion de la Commission des Bourses, la Trésorière informe la Présidente de la Commission mentionnée à l'article V ci-dessous du montant disponible pour un déboursement au mois de septembre de la même année.

La Trésorière est responsable de la comptabilité des Fonds dont elle doit faire état dans le relevé de comptes annuel soumis au Conseil des Gouverneures.

ARTICLE V
Commission des bourses

La Commission des Bourses est une Commission technique de la Fédération.

Elle est composée de trois membres. Chaque membre devra avoir une formation académique ou une éducation équivalente, ainsi qu'une bonne connaissance des deux langues officielles, à savoir l'anglais et le français. La durée du mandat des membres est de deux ans et ils peuvent être réélus pour un second mandat.

ARTICLE VI
Dépenses

Tous les frais découlant de l'administration des Fonds, y compris les allocations de voyage des membres de la Commission des bourses stipulées ci-dessous, sont soumis à l'approbation du Bureau de la Fédération, qui décidera s'ils seront débités au compte du Fonds. Des dépenses de voyage peuvent être autorisées par le Bureau pour des cas exceptionnels.

ARTICLE VII
Durée des Fonds

1 – Durée

Le Fonds des bourses de la Fédération et le Fonds du Dr. Noël dureront tant qu'une décision pour leur dissolution n'aura pas été prise par le Conseil des Gouverneures. Cette décision devra préciser ce qu'il conviendra de faire du capital du Fonds, et si l'encaissement des redevances per capita dont les Fonds sont partiellement constitués sera interrompu, ou si le produit sera transféré en faveur d'un autre projet de la Fédération.

2 – Conditions requises pour la dissolution

La dissolution des Fonds constituera un point séparé de l'ordre du jour de la réunion des Gouverneures et la décision sur ce point requerra une majorité des deux tiers des Gouverneures présentes et votantes.

Les Statuts du Fonds Dr Suzanne Noël et du Fonds des bourses de la Fédération ont été rédigés en anglais et traduits en français. En cas de divergence, le texte anglais fera foi.